



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Liban

Question écrite n° 39576

### Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation personnelle du général Aoun. En exil en France depuis 1991, le général Aoun détient un statut particulier lui demandant de ne pas participer à quelque réunion que ce soit, de s'abstenir de toute déclaration. Il semble, cependant, que la situation du général Aoun se rapproche plus d'une résidence surveillée que d'une protection pour sa sécurité personnelle. Il lui demande s'il est normal qu'un ancien Premier ministre libanais, ami de la France, subisse de telles restrictions dans sa liberté de mouvement dans un pays qui se veut si proche du Liban et dispose à l'aider.

### Texte de la réponse

M. Michel Aoun est accueilli en France depuis le 30 août 1991. Il est titulaire d'une carte de séjour temporaire d'une durée d'un an en qualité de visiteur, conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, régulièrement renouvelée depuis l'année 1993. M. Aoun n'a fait aucune démarche auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en vue d'obtenir le statut de réfugié au titre de la Convention de Genève de 1951. Il a par ailleurs bénéficié, depuis son arrivée en France, de moyens de protection visant à assurer sa sécurité personnelle ainsi que celle de son entourage. La France consent ainsi à son égard un effort important. Dans cette situation, il est normal que M. Aoun fasse preuve de la plus stricte réserve sur le plan politique. Ce devoir de réserve est une conséquence directe et indispensable de l'hospitalité qui lui est accordée. M. Aoun ayant fait connaître son projet de se rendre le 21 mai 1996 à une rencontre publique à Strasbourg suivie d'une conférence de presse, le Gouvernement lui a rappelé ses obligations.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Broissia Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39576

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 1996, page 2944

**Réponse publiée le :** 22 juillet 1996, page 4003